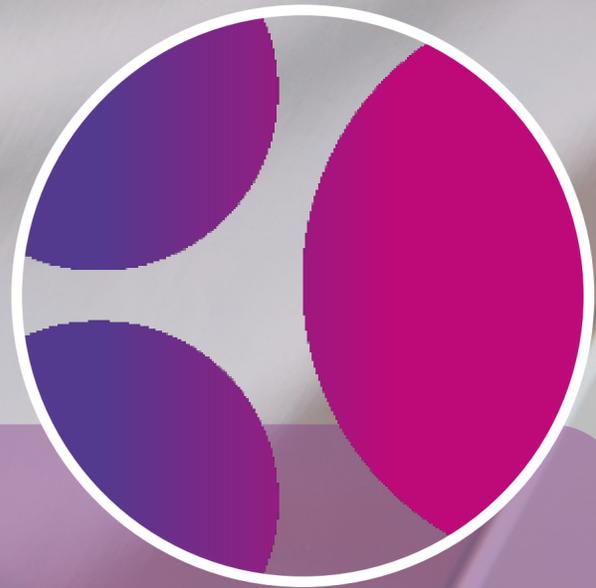




**EFO**

Notre force c'est vous.



Q&R

Questions & Réponses du  
Calendrier de l'Avent



Si mon enfant est malade et que le médecin préconise que je reste à ses côtés, j'ai droit à des congés enfant malade

VRAI : Que vous ayez fait le choix des CESU ou des congés parents, chaque parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans a droit à des congés enfant malade définis comme suit :



Enfant malade âgé de moins de 12 ans : 6 ou 10 demi-journées par an d'absence autorisée, dont 4 demi-journées rémunérées par an,



Enfant malade âgé de 12 à 16 ans : 6 demi-journées non rémunérées par an (ou 10 si le salarié a au moins 3 enfants de moins de 16 ans).



L'ANGANE est seulement une créature fantastique des croyances du Tyrol italien

FAUX. ANGANE c'est l'acronyme de Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Energie. L'ANGANE est votre unique interlocuteur pour la gestion de votre tarif particulier. Pour tout changement lié au tarif particulier, veuillez contacter : par mail [angane@enedis-grdf.fr](mailto:angane@enedis-grdf.fr) ou par téléphone : 09 69 39 58 60.





J'envoie mon arrêt de travail a la CAMIEG

FAUX. Les volets 1 et 2 de l'arrêt sont à envoyer à la médecine conseil et contrôle et le volet 3 à l'employeur.



J'ai un intérêt a rester au moins 15 ans au statut des IEG

VRAI. Au bout de 15 ans d'IEG vous bénéficiez de la couverture maladie CAMIEG et de l'avantage en nature énergie lors de votre départ à la retraite



Pour qu'un accident soit défini comme accident du travail, celui-ci doit répondre à 3 critères

VRAI. Les 3 critères sont : Un fait accidentel en lien avec le travail, Une lésion physique ou psychique à une date certaine, Un lien certain avec le travail.



Je me marie, il n'y a plus de prime de mariage.

FAUX. Vous pouvez prétendre à 1 mois de rémunération brute et 5 jours de congé. En ce qui concerne les remariages, cette prime est tout simplement supprimée...





Je viens de retrouver une feuille de soin datant de plus d'un an. Je ne peux plus bénéficier de sa prise en charge par la CAMIEG.

FAUX. Vous pouvez être remboursé jusqu'à la fin du trimestre civil de la 2eme année suivant la date des soins



J'ai deux enfants âgés de 2 et 13 ans. j'ai un crédit de jours de mère de famille moins important.

VRAI. Depuis le 1er janvier 2019, les jours «mères de famille» deviennent le «congé parent» avec 4 jours de congés rémunérés par an et uniquement jusqu'aux 12 ans de l'enfant



Les congés d'ancienneté n'existe plus

FAUX. À partir de 25 ans de service, vous bénéficiez tous les ans d'un jour supplémentaire de congé, jusqu'à concurrence de 5 la 30e année.



J'agrandis ma résidence principale, je peux débloquer mon PEG.



VRAI. Il existe une dizaine de cas de déblocage anticipé ( achat, agrandissement et construction de sa résidence principale / mariage, pacs, divorce / naissance ou adoption d'un enfant à partir du 3eme / création d'entreprise / surendettement / cessation du contrat de travail / décès / invalidité )





Une mise à disposition au sein d'une autre entité ne peut dépasser 3 ans.

FAUX. La durée initiale est de 3 ans avec renouvellement pour 2 ans puis annuellement sans dépasser 10 ans.



Je déménage, j'ai droit à une journée.

VRAI. Le code DE dans my time permet de prendre une journée au moment de l'événement (un par an)



Pour les indemnités d'allongement du temps de trajet en cas de changement de lieu de travail, un plancher et un plafond existe.

VRAI. L'indemnité est calculée sur la base de la différence de temps de trajet entre le domicile et les lieux de travail (ancien et nouveau), en tenant compte d'un plancher et d'un plafond : plancher 30 min et plafond 60 min dans les grandes agglomérations / plancher 15 min et plafond 45 min en dehors des grandes agglomérations



Les professionnels de santé pour les secteurs 100% santé sont dans l'obligation de me proposer les équipements sans reste à charge

VRAI. Les audioprothésistes, opticiens et chirurgiens-dentistes doivent proposer dans les devis au moins un équipement ou un plan de traitement 100% santé





La CCAS, la CMCAS et la SLV c'est la même chose.

FAUX. La CCAS gère les vacances adultes, jeunes et la restauration méridienne. Les CMCAS gèrent les commissions d'activités sports, culture, loisirs et les aides décidées par son Conseil d'Administration (ex : Santé Solidarité). Les SLV représentent la proximité et c'est là que vous pourrez vous affilier, vous renseigner, vous inscrire aux activités...



J'ai intérêt à placer mon intéressement sur le PEG et le PERCO.

VRAI. Les versements des salariés d'ENGIE SA au titre de l'intéressement seront abondés à 100% dans la limite annuelle de 800 Euros nets placés sur le PEG et seront abondés à 150% dans la limite annuelle de 800 Euros nets placés sur le PERCO



Il existe 3 médailles d'ancienneté.

FAUX. Il existe 6 médailles : 20 ans, 25 ans, 30 ans, 35 ans, 39 ans et 42 ans



Il y a un plafond pour le CET

VRAI. Les droits affectés au CET se cumulent dans la limite d'une durée de 2 ans





Les droits sur le Compte Personnel de Formation s'élèvent à 500€ par an pour une activité à temps plein ou à mi temps

VRAI. Vous pouvez cumuler vos droits pendant 10 ans, le plafond étant fixé à 5000€



Je ne peux bénéficier du tarif agent que pour ma résidence principale

FAUX. Les tarifs particuliers des agents s'appliquent à la résidence principale, mais aussi à une résidence secondaire sous réserve d'être située dans une commune différente et être à 40 km minimum. Toutefois les titulaires du Tarif Agent ne peuvent consommer simultanément à 2 adresses différentes.



Ma fille est étudiante en alternance et perçoit une légère rémunération. Je peux toujours prétendre à l'Aide aux Frais d'Etude

VRAI. La condition d'alternant (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) est compatible avec le versement de l'aide aux frais d'étude même si l'étudiant perçoit une rémunération





Pour faire les versements volontaires sur mon PEG et PERCO je peux utiliser mon CET

VRAI. Les transferts de votre CET vers votre PEG / PERCO constituent des versements volontaires et ouvrent donc droit à abondement. Le transfert peut se faire uniquement lors des deux fenêtres annuelles. Chaque opération de transfert s'effectue par tranche de 35 heures minimum. Vous pouvez cumuler transfert vers le PEG et le PERCO si vous disposez de 2 fois 35 heures. Tout transfert vers le PEG est soumis à l'impôt sur le revenu à la différence des 70 premières heures transférées vers le PERCO.



Mes enfants peuvent être rattachés à la CAMIEG jusqu'à leurs 24 ans

VRAI. Sous conditions d'être à la charge des parents et ne pas être salarié, ils peuvent continuer à bénéficier de la part régime obligatoire et complémentaire. Ils peuvent continuer à bénéficier de la part complémentaire sous conditions de ressources jusqu'à leurs 26 ans



Le 25 décembre tombe un samedi, c'est tant pis pour mon jour férié si je ne bosse pas les samedis

VRAI. C'est seulement si Noël tombe un dimanche que vous avez droit à son lendemain



# VOUS AVEZ AIMÉ...



[www.eefo.fr](http://www.eefo.fr)